



PREFECTURE DE LA CREUSE

ARRETE N°2019 GUE 009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 entre les PR 68+600 et PR 58+850 et sur les bretelles des échangeurs 44 et 45 sur les Communes de Parsac et Jarnages

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et la circulaire du 12 décembre 2017 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2018 ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2018-06-04-020 de Madame la Préfète de la Creuse, en date du 4 juin 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;
- Vu** la décision n° 2019-1-23 en date du 17^{er} septembre 2019, de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest donnant délégation de signature à Messieurs MAYET et GEAI, adjoints au directeur interdépartemental des routes centre ouest ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 13/08/2019 ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RN 145 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN145 dans le sens Montluçon-Guéret entre les PR 68+600 et PR 58+850 ainsi que sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n°44 et la bretelle de sortie de l'échangeur n°45.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réfection de la couche de roulement de la route nationale 145, dans le sens Montluçon – Guéret, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 30 septembre 2019 et le 31 octobre 2019.

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Montluçon – Guéret sur le sens Guéret – Montluçon entre les PR 67+400 et 59+590.

ARTICLE 2 :

Du 30 septembre au 04 octobre :

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens 1 (Guéret – Montluçon) entre les PR 59+240 et 67+500. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h entre les PR 58+850 et 60+750, à 70 km/h entre les PR 60+750 et 61+150, à 90 km/h entre les PR 61+150 et 67+050 puis 70 km/h entre les 67+050 et 67+500.

Le dépassement sera interdit du PR 58+850 au PR 67+500.

ARTICLE 3 :

Du 04 octobre au 31 octobre :

La vitesse de tous les véhicules dans le sens 1 (Guéret – Montluçon) sera limitée à 90 km/h entre les PR 58+850 et 60+750, à 70 km/h entre les PR 60+750 et 61+150, à 80 km/h entre les PR 61+150 et 67+050 puis 70 km/h entre les 67+050 et 67+500. Le dépassement sera interdit et entre les PR 58+850 et 67+500.

Une interdiction de dépasser sera imposée, dans le sens Guéret – Montluçon, par un panneau B3 à partir du PR 58+850 jusqu'au PR 67+500.

ARTICLE 4 :

Du 04 octobre au 31 octobre :

La vitesse de tous les véhicules dans le sens 2 (Montluçon – Guéret) sera limitée à 90 km/h entre les PR 68+600 et 67+700, à 70 km/h entre les PR 67+700 et 67+500, à 50 km/h entre les PR 67+500 et 67+250, à 80 km/h entre les PR 67+250 et 59+900, à 70 km/h entre les PR 59+900 et 59+700, et enfin à 50 km/h entre les PR 59+700 et 59+440.

Une interdiction de dépasser sera imposée, dans le sens Montluçon – Guéret, par un panneau B3 à partir du PR 68+600 jusqu'au PR 59+440.

ARTICLE 5 :

Du 04 octobre au 31 octobre :

La voie de gauche sera neutralisée entre la bretelle d'entrée de l'échangeur 45 « Pierre Blanche » PR 60+090 et le PR 59+440.

La vitesse de tous les usagers ayant emprunté la bretelle d'entrée de l'échangeur 45 « Pierre Blanche », dans le sens Montluçon – Guéret, sera limitée à 90 km/h entre le PR 60+090 et le PR 59+500, puis à 50 km/h entre les PR 59+500 et 59+440.

Une interdiction de dépasser sera imposée, dans le sens Montluçon – Guéret, par un panneau B3 à partir du PR 60+090 jusqu'au PR 59+440.

ARTICLE 6 :

Du 04 octobre au 31 octobre :

La circulation sera interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur 45 « Pierre Blanche » dans le sens 2 (Montluçon – Guéret).

Pour les usagers circulant sur la RN 145 dans le sens 2 Montluçon-Guéret et désirant sortir à l'échangeur 45 en direction de Jarnages, Ajain ou Chatelus, une déviation sera mise en place en amont sur la RN 145 par la sortie de l'échangeur 44 « Parsac » jusqu'au carrefour giratoire de l'échangeur 44 puis par les RD 13, 100 et 66 jusqu'à la RD 990.

Pour les usagers qui ne seraient pas sortis à l'échangeur 44, une seconde déviation sera mise en place par la RN 145 dans le sens 2 Montluçon – Guéret jusqu'à l'échangeur 47 « Guéret Est », la bretelle de sortie jusqu'au rond point des combattants volontaires de la résistance, la RD 100 jusqu'au rond point de la Paix, la bretelle d'entrée de l'échangeur 47 en direction de Montluçon et la RN 145 dans le sens 1 Guéret – Montluçon jusqu'à l'échangeur 45.

ARTICLE 7 :

Du 04 octobre au 31 octobre :

La circulation sera interdite sur la bretelle d'entrée de l'échangeur 44 « Parsac » dans le sens 2 (Montluçon – Guéret).

Pour accéder à la RN 145, une déviation sera mise en place depuis le carrefour giratoire de l'échangeur 44 par les RD 13, 100 et 66 jusqu'à la RD 990, le rond point de l'échangeur 45 et la bretelle d'entrée sur la RN 145 en direction de Guéret.

L'accès à la sortie de l'échangeur 44 « Parsac » sera conservé en maintenant la circulation sur la voie de droite de la RN 145 entre la zone de basculement et la bretelle de sortie.

ARTICLE 8 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

ARTICLE 9 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 10 :

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR du Centre Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 11 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
et pour information à :
- Mme. la Préfète du Département de la Creuse,
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse
- M. le Maire de la commune de Parsac
- M. le Maire de la commune de Jarnages
- S.D.I.S. de la creuse,
- SAMU de la Creuse,
- CIGT

24 SEP. 2019

A Limoges, le
La Préfète de la Creuse
Pour la Préfète et par délégation,

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,


Hervé MAYET

